



Motivations de la décision prise concernant l'arrêté préfectoral relatif à la dérogation espèces protégées relative au projet de ré-aménagement du stade d'eaux vives de Cesson-Sévigné

1. Objet de la consultation du public

Dans le cadre du ré-aménagement du Stade d'eaux vives de Cesson-Sévigné, la municipalité de Cesson-Sévigné a déposé une demande de dérogation au titre de la réglementation sur les « espèces protégées » afin de procéder aux adaptations du stade, notamment pour être utilisé comme site d'entraînement et/ou de déroulement d'épreuves de canoë-kayak lors des jeux olympiques de 2024. Ce projet entraînera l'abattage d'un chêne colonisé par le Grand capricorne. Cette espèce et son habitat étant protégés par l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, la commune de Cesson-Sévigné sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code.

Le projet d'arrêté préfectoral accorde cette dérogation pour effectuer les travaux de ré-aménagement, et en particulier l'abattage d'un chêne colonisé par le Grand capricorne.

2. Motifs de la décision

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ces projets d'arrêtés préfectoraux ont été soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du **9 au 23 août 2021 inclus**.

Les éventuelles observations du public pouvaient être transmises dans les mêmes délais à la DDTM, par l'intermédiaire du formulaire de sondage accessible sur la page de consultation.

4 contributions ont été réceptionnées durant la phase de consultation. Une note séparée synthétise les observations et les propositions du public.

Les motivations de la décision prise sont indiquées ci-après:

Le projet vise à rénover et réaménager le « Stade d'eaux vives de Cesson-Sévigné » sur la Vilaine, en service depuis les années 1997 à 1999, notamment pour être utilisé comme site d'entraînement et/ou de déroulement d'épreuves de canoë-kayak lors des jeux olympiques de 2024. Il n'est donc pas envisageable de réaliser les travaux sur un autre site. Par ailleurs, ces travaux d'aménagement seront complétés ultérieurement par des interventions sur le vannage voisin, des travaux d'amélioration de la continuité écologique (trame bleue) et des interventions d'éradication d'espèces végétales invasives.

Ce projet répond à des objectifs d'intérêt économique, social et environnemental et s'inscrit de ce fait, dans **un cadre d'intérêt public majeur**.

La poursuite des réflexions sur l'aménagement du stade a conduit la municipalité à modifier son projet de départ afin de conserver 2 des 3 chênes impactés dans le projet initial. Le projet d'aménagement, les enjeux écologiques pour les espèces et leurs habitats se limitent principalement au seul chêne susceptible d'abriter le Grand capricorne qui sera abattu dans le projet, celui-ci pouvant par ailleurs présenter des risques de chute du fait de son mauvais état sanitaire.

Les mesures d'évitement et de réduction :

Au regard de ces enjeux, et de l'évitement partiel mis en œuvre, **il n'existe donc pas de solution alternative raisonnable** pour réaliser l'évitement total d'un des chênes présentant des trous d'émergence du Grand capricorne. Les principales mesures de réductions proposées consistent à effectuer l'abattage de cet arbre en dehors de la période de nidification, de l'ébrancher préalablement et de positionner la grume coupée en tronçons de 5 m dans une haie d'accueil présentant des arbres déjà colonisés par le Grand capricorne. Ces mesures devraient permettre de maintenir l'existence des éventuelles larves de Grands capricornes présentes dans les grumes jusqu'à l'accomplissement de leur cycle de développement estimé à 3 ans.

Les mesures de compensation et d'accompagnement :

En complément de cette mesure de réduction, la ville de Cesson-Sévigné, complétera sa stratégie de préservation de son patrimoine arboré (12 actions de la charte de l'arbre) par une action spécifique relative au Grand capricorne.


La mairie de Cesson-Sévigné assurera également un réaménagement des rives de la Vilaine par une action de génie écologique favorable à la biodiversité sur environ 100ml dans le périmètre du projet. Elle devra en particulier effectuer des replantations détaillées comme suit (cf plans de composition en annexe II et III):

- 40 arbres et arbustes locaux près du stade d'eaux vives;
- 50 arbres et fruitiers dans le parc de Champagné;
- 3 chênes de 3/4 ans dans le parc du Bois de la Justice;
- 20 arbustes locaux dans la coulée Verte de Doenna.

La ville de Cesson-Sévigné s'engage par ailleurs à demander l'intégration de mesures de protection du patrimoine arboré présent en bordure de Vilaine lors de la prochaine révision du PLUi de Rennes Métropole

En conclusion, il ressort que le projet d'aménagement ne nuira pas au bon état de conservation des espèces susceptibles d'être impactées et sera globalement favorable à la biodiversité.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité


Catherine DISERBEAU